

4^{ème} TROPHEE ARMAND MAZZA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TOURNOI

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

L'ECHIQUIER COURONNAIS

organise le

4^{ème} trophée Armand Mazza

le 24 septembre 2023

Salle des fêtes – Place du 14 juillet – 16400 La Couronne

Ce trophée comporte deux tournois :

- tournoi A, tournoi principal, homologué FIDE ;
- tournoi B, réservé aux catégories U08-10-12-14 avec un classement Elo inférieur à 1300, homologué FFE.

Ce qui suit s'applique aux tournois A et B

ARTICLE 2 : RÈGLEMENTS APPLIQUÉS

Les règles du jeu sont celles de la FFE et de la FIDE, adoptées au 93^{ème} congrès de la FIDE à Chennai, Inde, applicables depuis le 1^{er} janvier 2023. L'article A.4 s'applique pour ce tournoi.

Le tournoi se déroule en 7 rondes. Il est ouvert aux licenciés de la FFE et aux joueurs étrangers ayant un identifiant FIDE.

Les joueurs n'ayant aucun classement recevront un ELO estimé (non classé) en fonction de leur catégorie d'âge.

Les appariements se font au Système Suisse C04, version approuvée par le 83^{ème} congrès de la FIDE à Baku 2016. Ils sont diffusés sur le lieu du tournoi, 5 minutes avant le début de chaque ronde.

Seuls seront appariés à la première ronde les joueurs ayant fait vérifier leur licence à l'heure prévue pour la clôture des inscriptions et ayant réglé les droits d'inscriptions.

Tout joueur se présentant après la clôture des inscriptions sera apparié pour la ronde 2 avec 0 (zéro) point.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Déroulement de la journée du 24 septembre 2023 :

Pointage / Inscription :	08h30 – 09h40
Rappel des consignes:	09h45
Ronde 1 :	10h00
Ronde 2 :	10h50
Ronde 3 :	11h40
Ronde 4 :	13h45
Ronde 5 :	14h35
Ronde 6 :	15h25
Ronde 7 :	16h15
Remise des prix	17h30

ARTICLE 4 : CADENCE

La cadence est de 15 minutes + 5 secondes par coup.

Le délai de forfait est de 5 minutes.

La pratique du « BYE » ne sera pas appliquée.

Un joueur ne souhaitant pas participer à une ronde doit en avertir l'arbitre au plus tard 5' avant le début de la ronde concernée. Exclusion du tournoi après deux forfaits.

Un joueur absent, sans en avoir averti l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables et fournis, au plus tard, 5' avant le début de la ronde suivante.

Un forfait non justifié fera l'objet d'une enquête administrative. Tout abandon ou forfait non justifié sera signalé à la direction nationale de l'arbitrage de la F.F.E pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTIONS

Adulte: 16 € --- Jeune : 8 €

Les GMI, les MI, MF, les membres de l'équipe de France Jeunes et les GMI ICCF (par correspondance) membres de la FFE sont exonérés des droits d'inscription, sous réserve qu'ils aient prévenu l'organisateur au moins 24 heures avant le début du tournoi.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT ET DÉPARTAGES

Le classement final est établi suivant le nombre de points de parties (victoire à 1 point, partie nulle à ½ point et perte à 0 point)

Le départage des ex-æquo sera réalisé en appliquant dans l'ordre, le système Buchholz, le Cumulatif puis la performance en cas de nouvelle égalité.

ARTICLE 7 : PRIX

La liste des prix du tournoi A sera affichée dans la salle du tournoi avant le début de la 4^{ème} ronde.

Ces prix sont non cumulables. Un joueur pouvant prétendre à plusieurs prix se verra attribuer le prix le plus important ou celui du classement général en cas de montants identiques.

Les prix du classement général sont attribués au système Hort. Les prix inférieurs à 10€ ne seront pas distribués.

Les prix spéciaux ne sont pas partagés et sont attribués selon le classement général. Les joueurs non classés ne peuvent pas concourir pour un prix par tranche ELO.

Les prix ne seront remis qu'aux participants présents à la cérémonie de remise des prix, sauf dérogation à demander à l'organisateur, au plus tard, avant le début de la dernière ronde.

Tout prix non distribué reste la propriété de l'organisateur.

Les participants au tournoi B recevront un prix selon l'ordre du classement général.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

L'arbitre principal du trophée est Ludovic Perche, Arbitre Fédéral d'Open 1.

Il sera assisté par Jean-Luc Plassart, Arbitre Fédéral d'Open 2, pour le tournoi B.

ARTICLE 9 : PROTOCOLE SANITAIRE

Si la situation sanitaire l'exige, un protocole sanitaire Covid-19 sera établi pour la durée de la compétition.

Il sera affiché dans la salle et sera rappelé lors de l'allocution d'ouverture du trophée Armand Mazza.

En cours de partie, un joueur qui ne respecte pas le protocole sanitaire sera sanctionné par un avertissement oral, par la perte de la partie en cours en cas de récidive, puis par l'exclusion du tournoi en cas de nouvelle récidive.

Toute personne qui n'a pas de partie en cours et qui ne respecte pas le protocole sanitaire dans la salle de jeu recevra un avertissement oral puis sera exclue du tournoi et/ou de la salle de jeu en cas de récidive.

ARTICLE 10 : DIVERS

Les analyses sont interdites dans la salle de jeu.

Il est strictement interdit de fumer, vapoter, manger ou d'apporter des boissons alcoolisées dans la zone de jeu.

Conformément aux décisions du Comité Directeur de la F.F.E des 21 et 22 juin 2014, avertissement oral aux joueurs détenteurs d'un téléphone mobile et/ou d'un autre moyen électronique de

communication dans la zone de jeu. Ils sont interdits dans la salle de jeu mais tolérés dans un sac et complètement éteints. Tout son émis entraînera la perte immédiate de la partie pour le joueur fautif.

L'attitude doit être convenable et la tenue correcte. Toute discussion suspecte et toute lecture suspecte doit être évitée.

L'admission des spectateurs dans la salle de jeu est soumise à l'accord de l'organisateur. Ils ne pourront pas accéder à la zone de jeu, ils devront respecter les consignes sanitaires et éteindre leurs appareils électroniques.

La prise de photos est soumise à l'autorisation de l'arbitre.

En inscrivant leurs enfants mineurs (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent l'organisation à publier, dans le cadre de ses activités de communication, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les mineurs inscrits. Cette autorisation vaut également pour les joueurs majeurs.

Dans le cas où un contrôle antidopage serait effectué par une délégation diligentée par le Ministère des Sports, chaque sportif ou sportive désigné(e) par le sort ne pourra se soustraire aux tests qui seront effectués par un médecin assermenté.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT

Tous les participants et spectateurs s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que la « **Charte du Joueur d'Échecs** » et le « **protocole sanitaire** » affichés dans la salle.

L'organisateur,
Valérie Forgues

L'arbitre,
Ludovic Perche